



1205088201

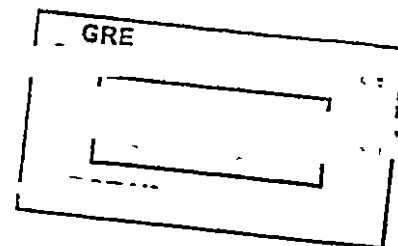
DATE DEPOT :	2012-06-05
NUMERO DE DEPOT :	2012R050801
N° GESTION :	1983B00329
N° SIREN :	326259629
DENOMINATION :	GENEFIMMO
ADRESSE :	29 BRD HAUSSMANN 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/04/06
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	DEMISSION D'ADMINISTRATEUR(S)

833329

GENEFIMMO

Société Anonyme au capital de 392.339.800 euros
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
326 259 629 RCS PARIS

P9-1 G.h. 2012 EC



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze, et le six avril, à neuf heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, dans les locaux de SOCIETE GENERALE, 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Proposition d'affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Démission de Monsieur Jean-Luc PARER de son mandat d'Administrateur,
- Critères et seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne qui doivent être communiqués sans délai au Conseil d'Administration ainsi qu'à SOCIETE GENERALE,
- Contrôle interne,
- Politique de rémunération des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,
- Gestion du risque de change, de taux et de liquidité,
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Rapport - résolutions,
- Communication aux Actionnaires,
- Pouvoirs pour les formalités.

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

5 - JUIN 2012

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Madame Véronique DE LA BACHELERIE, Président-Directeur Général,

Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON, Administrateur,

Monsieur Denis DEVERS, Administrateur.

N° DE DÉPOT R50801

Sont absents et excusés :

SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII, Administrateur,

Monsieur Jean-Luc PARER, Administrateur,

Monsieur Christian BEHAGHEL, Administrateur.

Assiste également à la séance :

Madame Marianne AUVRAY-MAGNIN, Directeur Général Délégué.

DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG AUDIT, co-Commissaires aux Comptes titulaires régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

1000

1000

1000

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Catherine ROBINEAU.

Madame Véronique DE LA BACHELERIE, Président du Conseil d'Administration, constate que les Administrateurs présents représentent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité des membres présents.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Le Conseil d'Administration procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011, de l'inventaire, du bilan et de l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 font apparaître un bénéfice de 31.309.500,09 euros.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le Conseil d'Administration procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un bénéfice de 31.309.500,09 euros.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

+ Bénéfice de l'exercice	31.309.500,09 euros
+ Report à nouveau antérieur.....	+ <u>156.577,26 euros</u>
= Résultat à affecter	31.466.077,35 euros
- Affectation à la réserve légale (5%)	- 1.565.475,01 euros
- Dividende, soit 1,16 euro par action	- 29.843.552.00 euros
= Report à nouveau	57.050,34 euros

Le dividende attribué aux Actionnaires personnes physiques serait éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. En revanche, le dividende attribué aux Actionnaires personnes morales ne serait pas éligible à cet abattement.

Le Conseil propose de fixer au 30 juin 2012 la date de mise en paiement du dividende.

Le Conseil rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	2008	2009	2010
Dividende net (1)	1,47 euro	0,77 euro	1,58 euro

(1) Le dividende attribué aux Actionnaires personnes physiques était éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. En revanche, le dividende attribué aux Actionnaires personnes morales n'était pas éligible à cet abattement.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président déclare qu'il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé.

Le Président précise que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés pour l'établissement de leur rapport spécial.

DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-LUC PARER DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Le Président expose au Conseil que Monsieur Jean-Luc PARER a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'Administrateur par lettre en date de ce jour.

Le Conseil prend acte de cette démission, remercie Monsieur Jean-Luc PARER pour son action tout au long de son mandat, et décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

CRITERES ET SEUILS DE SIGNIFICATIVITE DES INCIDENTS REVELES PAR LE CONTROLE INTERNE QUI DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES SANS DELAI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'A SOCIETE GENERALE

Le Président rappelle que le règlement n° 97-02 du CRBF sur le contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement dispose, entre autres, que :

- l'organe délibérant procède au moins deux fois par an (une seule fois lorsqu'il existe un Comité d'audit distinct de l'organe délibérant) à un examen des incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne ;

- les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévoient les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne, étant précisé que ces critères doivent être adaptés à l'activité de l'établissement et couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée. Est réputée significative toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 % des fonds propres de base, sans que ce montant puisse être inférieur à 10.000 euros ;

- l'organe délibérant arrête les critères et seuils susvisés permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance, étant précisé que les incidents significatifs doivent être portés sans délai à sa connaissance ainsi qu'à celle de l'organe exécutif qui doit immédiatement les transmettre à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Dans le cas du groupe SOCIETE GENERALE et conformément aux dispositions de l'article 38-3 du règlement n° 97-02 précité, le Conseil d'Administration de SOCIETE GENERALE a défini, le 23 avril 2009, les critères et seuils de significativité des incidents révélés par ses systèmes de contrôle interne, à la fois pour ce qui la concerne et pour les entreprises assujetties faisant partie de son Groupe.

Il en résulte que les incidents détectés au niveau de GENEFIMMO doivent être, sans délai, remontés à SOCIETE GENERALE, à charge pour cette dernière, et elle seule, de transmettre les incidents significatifs à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Ces incidents sont par ailleurs portés immédiatement à la connaissance de l'organe exécutif et de l'organe délibérant de GENEFIMMO.

Le Conseil d'Administration délibérant de GENEFIMMO prend acte de la procédure de remontée des incidents sur SOCIETE GENERALE et, plus généralement, de tout ce qui précède.

CONTROLE INTERNE

Madame Véronique DE LA BACHELERIE fait part au Conseil de l'activité et des résultats du contrôle interne au cours des 12 derniers mois. Elle expose également les éléments essentiels et les enseignements principaux pouvant être dégagés des mesures de risques auxquels la Société est exposée.

Le Président présente le rapport établi conformément aux dispositions des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 du CRBF relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et rappelle les conclusions dudit rapport.

Après avoir été invités par le Président à délibérer sur le rapport susvisé, les membres du Conseil prennent acte des contrôles et vérifications opérés ainsi que des conclusions dudit rapport.

POLITIQUE DE REMUNERATION DES PERSONNELS DONT LES ACTIVITES SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE PROFIL DE RISQUE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Le Président informe les membres du contenu des dispositions des articles 31-4 du Règlement n° 97-02 du CRBF modifié et L 511-41-1-A du Code monétaire et financier, relatives à la politique et aux pratiques de rémunération.

Le Président indique que l'établissement de crédit et les entreprises d'investissement doivent constituer, sauf lorsque leur taille ne le justifie pas, un comité des rémunérations dans le but d'examiner leur politique de rémunération.

Le Président précise que, lorsque l'entreprise concernée fait partie d'un Groupe, il peut être décidé par son organe délibérant d'appliquer la politique de rémunération de la société mère et de s'en remettre au comité des rémunérations de cette dernière.

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de GENEFIMMO, afin d'assurer la conformité et la cohérence de la politique de rémunération au niveau du Groupe, d'appliquer la politique de rémunération de SOCIETE GENERALE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide, en application des dispositions précédemment visées, d'appliquer la politique de rémunération de SOCIETE GENERALE et de s'en remettre au Comité des rémunérations constitué au sein du Conseil d'Administration de celle-ci.

GESTION DU RISQUE DE CHANGE, DE TAUX ET DE LIQUIDITE

Le Président rappelle qu'après avoir constaté, lors de sa séance du 21 septembre 2007, que les conditions d'exemption posées par l'article 4-1 du règlement CRBF modifié n° 2000-03 du 6 septembre 2000 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire étaient respectées, la Commission Bancaire (devenue Autorité de Contrôle Prudentiel) s'est prononcée favorablement sur la demande de SOCIETE GENERALE d'exempter de la surveillance sur base individuelle sa filiale GENEFIMMO.

GENEFIMMO est donc dispensée, depuis le 1er janvier 2008, du respect sur base individuelle des ratios de gestion ainsi que des dispositions relatives à l'évaluation de l'adéquation du capital interne visées à l'article 17 bis du règlement CRBF modifié n° 97-02.

Il rappelle enfin que, par ailleurs, le règlement CRBF modifié n° 90-02, relatif aux fonds propres, et l'arrêté du 5 mai 2009, relatif à la liquidité, continuent de s'appliquer sur base individuelle. Il en est de même pour la réglementation relative à la liquidité, tant que le groupe SOCIETE GENERALE n'aura pas reçu la validation de l'ACP pour un suivi en approche avancée telle que prévue par l'arrêté du 5 mai 2009.

PREPARATION ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil décide de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 22 mai 2012, à dix heures, dans les locaux de SOCIETE GENERALE, 17 cours Valmy – 92800 PUTEAUX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du commerce,
- Fixation des jetons de présence,
- Pouvoirs pour les formalités.

APPROBATION DES PROJETS DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A CETTE ASSEMBLEE

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des Actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux Actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président



Un Administrateur

